

Ville d'Esch-sur-Alzette



esch

Conseil Communal



Séance du 29 novembre 2023



CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine séance du conseil communal, qui aura lieu le

mercredi 29 novembre 2023 de 09H00 à 13H00

dans la grande salle de séance de l'Hôtel de Ville avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Réunion à huis clos: 09H15 - 09H30

1. Questions de personnel (présentations de candidats, nominations aux emplois, promotions, démissions); décision

Réunion publique: 09H30 - 13H00

Assermentation du conseiller communal Dejvid Ramdedovic

2.1. Désignation d'un.e candidat.e à proposer à la nomination au poste de bourgmestre; décision

2.2. Désignation d'un.e candidat.e à proposer à la nomination au poste d'échevin.e; décision

3.1. "Sechere Schoulwee"; présentation, discussion et modification du règlement de la circulation; décision

3.2. Convention avec l'Association sans but lucratif "Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" relative au SCAP; décision

3.3. Convention PEDIBUS; avenant; décision

4. Conservatoire Municipal; Organisation scolaire définitive pour l'année scolaire 2023/2024; décision

5.1. Ecole Rout Lëns; acte de vente du terrain; décision

5.2.1. Acte de vente relatif à deux emplacements dans la Résidence Nonnewisen Ilôt 4N; décision

5.2.2. Acte de vente relatif à deux emplacements intérieurs Résidence Nonnewisen(Ilôt 4N); décision

6. Questions de personnel traitées en séance publique

- 6.A.1. Création d'un poste dans le statut de l'employé communal dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif, auprès du Département des Affaires économiques; décision
- 6.A.2. Création d'un poste dans le statut de l'employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, auprès du Département des Affaires économiques; décision
- 6.A.3. Création d'un poste d'éducateur gradué auprès des Maisons Relais et suppression d'un poste d'assistant social; décision
- 6.B. Décision de classement de Madame Aurélie WENZEL, chargée de cours dans le statut du salarié à tâche intellectuelle; décision
- 6.C. Prolongation de stage Madame Angelissa Anelli, fonctionnaire B1 administratif, service de la population; décision
- 7.1. Modifications du règlement de la circulation; décision
 - 7.1.1. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; rue de Luxembourg ; décision
 - 7.1.2. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; rue Xavier Brasseur ; décision
 - 7.1.3. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; Op den Driesche ; rue Romain Fandel ; décision
 - 7.1.4. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; Place des Sacrifiés ; décision
 - 7.1.5. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; diverses rues ; décision
- 7.2. Confirmation des règlements temporaires de circulation; décision
- 8.1. Contrats de bail et avenants; décision
- 8.2. Gestion Sociale Locative; contrats de bail; approbation
- 9. Commissions consultatives ; modifications proposées par les sensibilités politiques représentées au sein du conseil communal ; décision
- 10. Syndicats de communes ; désignation de délégué.e.s de la Ville d'Esch-sur-Alzette ; décision

Le premier point sera traité en séance secrète.

Les dossiers peuvent être consultés par les conseillers communaux au service secrétariat de la Ville à partir du samedi 25 novembre 2023.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le secrétaire général

Bourgmestre

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point



Ville d'Esch-sur-Alzette



AVENANT A LA CONVENTION CADRE

Entre :

L'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Pierre-Marc KNAFF, 1^{er} échevin,
Monsieur André ZWALLY, échevin,
Monsieur Christian WEIS, échevin,

ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

et

l'Association sans but lucratif « PEDIBUS ESCH a.s.b.l. », établie et ayant son siège au 6, am Boltgen L-4044 Esch/Alzette, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro F11438, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, à savoir

Monsieur Meris Sehovic, président
Madame Chantal Schoettert, secrétaire
Madame Tessy STROH, trésorier,

ci-après dénommée « PEDIBUS ESCH a.s.b.l. » d'autre part.

En date du 25 septembre 2017, la Ville et la PEDIBUS ESCH a.s.b.l. sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal le 25 septembre 2017 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 23 octobre 2017.

En application de l'article 2 de ladite Convention, les Parties sont tenus de fixer la participation financière de la Ville annuellement par le biais d'un avenant.

Conformément à l'article précité, la participation de la Ville pour l'année 2024 est fixée à 170 000.-€.

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le _____

Ville d'Esch-sur-Alzette

PEDIBUS ESCH a.s.b.l.,

M. Pim KNAFF, 1^{er} Échevin

M. Meris SEHOVIC, président

M. André ZWALLY, Échevin

Tessy STROH, trésorier

M. Christian WEIS, Échevin

Chantal SCHOETTERT, secrétaire

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue de Luxembourg

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue de Luxembourg à Esch-sur-Alzette ;

Considérant que les autorités communales ont demandé un accord préalable auprès du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 20 juin 2023, approuvé le 22 juin 2023, sous réf. : cce/rc/accopré/23/5074

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de LUXEMBOURG (A: tronçon de rue de la maison 67 jusqu'à la fin de l'agglomération) (N4) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur et du côté de l'immeuble n°214	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

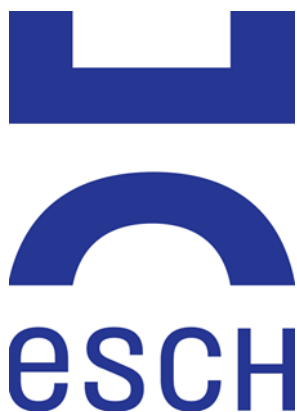
La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue Xavier Brasseur

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Xavier Brasseur à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Xavier BRASSEUR à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble N°33, du côté impair, (max 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00 , excepté résidents avec vignette), (1 emplacement)	 <p>Le signal principal est un cercle rouge avec une barre diagonale bleue sur un fond blanc. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent les exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une plaque avec le mot "excepté" et un pictogramme d'une personne en fauteuil roulant, accompagnée du texte "1 emplacement". Une plaque avec un pictogramme d'une horloge et le texte "jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette".

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

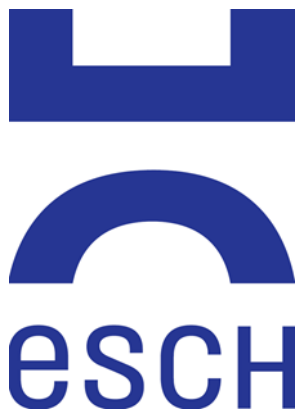
La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – Op den Driesche, rue Romain Fandel

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **op den DRIESCHEN à en dehors des agglomérations** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à la rue Romain Fandel	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

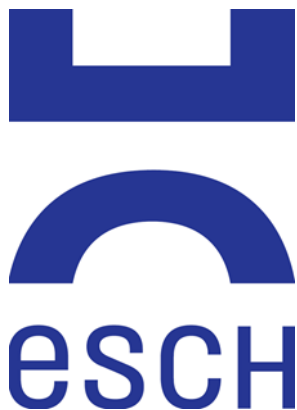
La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – Place des Sacrifiés

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation sur la Place des Sacrifiés à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place des SACRIFIÉS 1940-1945 à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur les emplacements marqués du parking	 <p>The image shows a circular traffic sign with a blue background and a red border. A red diagonal slash runs from the top-left to the bottom-right. Below the circle is a rectangular sign with the word "excepté" above three icons: a motorcycle, a moped, and a bicycle.</p>

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – diverses rues

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité


Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Nicolas BIEVER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de l'intersection avec la rue Jean-Pierre Michels	


Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Henri DUNANT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de l'intersection avec la rue Jean-Pierre Michels	



Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Pierre GOEDERT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Nicolas Biever	

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Emile MAYRISCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'immeuble n°54bis - A la hauteur de l'immeuble n°70 	
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'intersection avec la rue Jean-Pierre Michels 	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Emile MAYRISCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Michels 	

Art. 5.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 5

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 6

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



SUIVI DES DELIBERATIONS

RELEVÉ DES RÉGLEMENTS DE CIRCULATION

*** Délibérations du Collège des bourgmestre et échevins ***

Du 06 au 20 novembre 2023

DATE DELIB	RUE + NUMERO	TRAVAUX EFFECTUES	EFFET	N° règlem.
06.11.23	rue de Belvaux	Avancement du chantier et la fermeture du Bypass dans la rue de Belvaux à Esch-sur-Alzette	30.10.23 (fin prévisible le 31.12.24)	16381/23
20.11.23	Boulevard Hubert Clément	La société Costantini S.A. exécutera des travaux de canalisation au Boulevard Hubert Clément à Esch-sur-Alzette	06.11.23 (fin prévisible le 24.12.23)	16386/23
20.11.23	rue des Remparts	La société Sogeroute Schmit Schmit réalisera des travaux de réseaux pour l'immeuble n°15 dans la rue des Remparts	27.11.23 (fin prévisible le 02.12.23)	16520/23

Total = 3

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point